



ARRÊTÉ N° 54/2026

Circulation Interdite Interdiction de stationner Voie Communale n°16 La Froquette, Garel Voie Communale n°05 La Tendais, La Coudraie Les 09 et 10 Avril 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise COLAS en date du 25 mars 2026 d'interdire la circulation et le stationnement sur la voie communale n° 16 la Froquette, Garel et la voie communale n°5 la Tendais, la Coudraie pour des travaux de réfection de chaussée en enrobé.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de réfection de chaussée en enrobé, la circulation et le stationnement au droit du chantier seront interdits sur la voie communale n°16 la Froquette, Garel et la voie communale n°5 la Tendais, les 9 et 10 avril 2026.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la voie communale n°9 La Ville Amiot, La Bézardais.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise COLAS.

Fait à QUÉVERT, le 27/03/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 3 avril 2026